L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

[illegible] & Co. [illegible] — NOUVELLE-ORLÉANS, MARDI MATIN, 7 JANVIER 1862. — [illegible] — Editeurs-Propriétaires.

Nouvelle-Orléans,
MARDI MATIN, 7 JANVIER

[illegible] de l'ABEILLE sont autorisés à renouveler les abonnements "à la semaine" [illegible] CENTS pour les six numéros. On [illegible] porteurs.

Ventes à l'encan de ce jour.

Par H. Beard, 45 et 47, Vieille Levée. — [illegible]
[illegible]

La question de reconnaissance.

L'expérience des neuf derniers mois doit nous mettre en garde contre toute illusion présomptueuse au sujet de la reconnaissance des États Confédérés. Ce n'est donc qu'avec une entière réserve que nous devons tirer des inductions de la nouvelle attitude prise par les gouvernements étrangers et du langage tenu par la presse européenne depuis l'affaire du Trent. Ces manifestations favorables au Sud pouvant n'avoir été dues qu'à l'explosion de sentiments passagers, résultant de l'irritation causée par l'outrage fait au pavillon anglais, et avant de rien préjuger sur la conduite future de l'Angleterre, il est bon d'attendre l'effet qu'aura produit dans ce pays la concession du gouvernement fédéral à ses demandes. Il y aura peut-être une réaction, suivie d'une nouvelle période d'indifférence pour le sort de la lutte qui existe entre les États Unis et les États Confédérés.

Néanmoins, il est bon de prendre note des diverses déclarations qui ont été faites aux journaux pendant ce moment d'effervescence, pour juger jusqu'à quel point les gouvernements européens sont disposés à braver la menace de Seward en reconnaissant l'indépendance des États Confédérés.

Dans son examen du message du président Davis, le Times (du 7 décembre) fait preuve d'attention très peu amicale pour le Nord et parlant de la Confédération du Sud, il dit : "si elle est de facto une nation, et elle prouve qu'elle peut maintenir son indépendance, les autres gouvernements pouvant alors à juste titre établir avec elle des relations diplomatiques, et la traiter comme un membre de la famille des nations". Les si du Times ne sont pas très compromettants. Il ne semble pas admettre que les États Confédérés aient suffisamment fait leurs preuves, mais seulement la possibilité de fait.

Le London Post va plus loin que le Times et, dans toute autre circonstance, sa déclaration serait significative, mais, actuellement, nous ne pouvons la regarder que comme une menace, ayant pour objet de forcer le gouvernement fédéral à accorder une réparation à l'Angleterre. Voici le passage de [illegible] article du 7 décembre, duquel nous faisons allusion :

"En vue d'observer une stricte neutralité entre les États en lutte, nous nous sommes abstenus de reconnaître officiellement le Sud ; mais le moment est certainement arrivé où nous sommes complètement de croire à la possibilité de la réunion des États, où il faut, à tout événement, que nous reconnaissions la Confédération indépendante du Sud comme un fait actuel."

Cet article du Post se termine par des considérations sur les relations de l'Angleterre avec les États du Sud, considérations qui ont une assez grande valeur, dans les circonstances actuelles, pour que nous les reproduisions en entier.

Nous appelons l'attention sur la manière rationnelle et amicale dont le Président du Sud fait allusion à l'attitude maintenue jusqu'à présent envers l'Amérique par ce pays, parce que nous regardons nos relations avec les États du Sud comme devant être d'une importance considérable. Ces États ont, maintenant, atteint une position telle qu'il faut bien que nous arrivions à croire à la permanence de leur confédération. [illegible]

[illegible] expédition navale en golfe du Mexique [illegible] Vera Cruz et Tampico [illegible]

Il est évident que cet article, publié dans l'organe du ministère anglais, avait pour objet de préparer les voies à une reconnaissance immédiate de la Confédération du Sud par l'Angleterre, dans le cas où la guerre aurait éclaté entre cette puissance et les États-Unis. Mais rien n'indique que, si l'affaire du Trent n'a pas eu lieu, le cabinet anglais eût été dans des dispositions aussi favorables à notre égard. Il faut donc attendre le résultat qu'aura sur ces dispositions le renvoi de MM. Mason et Slidell avant de baser sur ces déclarations des espérances sérieuses d'une reconnaissance prochaine.

Pour compléter nos citations, il nous reste à reproduire quelques lignes d'une correspondance qui a paru dans le London Star du 7 décembre, et qui a été écrite par un membre du Parlement à l'occasion de la lettre du général Scott :

"Il est de toute absurdité de supposer que le gouvernement américain ne fera pas amende honorable et n'accordera pas une réparation raisonnable pour l'acte du capitaine Wilkes. Mais je crois que c'est la dernière chose que désire notre gouvernement. Il préférerait voir refuser toute réparation. Ceci n'est pas une assertion hasardée, mais c'est la déduction légitime de faits patents pour tout le monde. Car il est bien connu que depuis quelque temps, l'empereur des Français a insisté auprès de notre gouvernement sur l'opportunité d'une reconnaissance collective de la Confédération des États à esclaves."

L'affaire du Trent était une admirable prétexte pour motiver une reconnaissance des États Confédérés. Ce prétexte se trouvant détruit par la conduite du Nord, les puissances ne demanderont pas mieux que de prendre le premier qui se présentera. [illegible]

Le BLOCUS DE PIERRE INEFFICACE. — Depuis que les Yankees ont fermé hermétiquement le port de Charleston en coulant à l'entrée quinze navires chargés de pierres, le steamer Gordon y est entré [illegible]

En FREGATE Wabash. — Le capitaine Steven [illegible]

[illegible]

Par le Télégraphe.

DÉPÊCHES TRANSMISES À L'ABEILLE
(DÉPÊCHES DE NUIT.)

MM. Mason et Slidell, en route pour l'Europe.

Boston, 1er janvier. — MM. Mason et Slidell sont partis de Provincetown, d'où ils s'embarquèrent sur le steamer Rinaldo pour l'Europe. [illegible]

Richmond, 6 janvier. — Nous venons de recevoir le Herald de New-York du 2 janvier. Le correspondant du Herald à Washington annonce que McClellan fait des progrès dans l'exercice de la [illegible], et qu'il reçoit beaucoup de [illegible]. Il sera bientôt avancer ses colonnes sur le Potomac et par la mer. La saison pour laquelle il n'a pas avancé plus tôt est attribuée au retard de la flotte et aux difficultés avec l'Angleterre.

NOUVELLES DU NORD,
par voie de Petersburg.

Troupes Espagnoles à Vera Cruz.
Flotte Française à la Havane.
Le Times de Londres sur le blocus de pierre.

Petersburg, 6 janvier. — Le Norfolk Day a reçu par un pavillon de trêve de Old Point, le Herald de New York, du 3 du courant.

Le Herald dit que MM. Mason et Slidell sont partis sur le Rinaldo de Providencetown, le premier janvier, pendant un ouragan terrible.

La santé du général McClellan s'améliore.

Trois mille hommes de troupes de l'expédition Butler sont partis à bord de la Constitution le 3 janvier. Le général Williams construit des fortifications pour protéger Détroit.

Les troupes espagnoles ont pris la ville et le fort de Vera Cruz, le 17 décembre, sans opposition. Les Mexicains abandonnèrent leur artillerie et leurs munitions de guerre.

L'escadre française est arrivée à la Havane.

Le Times de Londres est fort indigné de la menace du blocus de pierre. Ce journal dit qu'un tel blocus serait une déclaration d'hostilité à toute la race humaine.

La presse française discute le message de Lincoln défavorablement.

De Richmond.
Rumeurs de bataille dans la partie Occidentale de la Virginie.

Richmond, 6 janvier. — Au défaut de nouvelles officielles, nous donnons ce qui suit : Des bruits plus ou moins extravagants courraient à Hampton pendant ces deux derniers jours, concernant les mouvements du colonel Johnson dans les montagnes Allegany et l'approche des Fédéraux, mais la plupart ont été discrédités. Cette après midi, nous avons entendu parler d'une bataille près de Romney, dans laquelle, nous dit-on, 500 prisonniers, et une escarmouche près de Hanging Rock, entre Winchester et Romney ; mais cette rumeur est sans doute comme celles qui nous viennent des régions de la montagne, en partie vraie, mais elle est très confuse et peu convaincante.

Suspension de Banques dans le Kentucky.

Louisville, 31 décembre. — La Banque du Nord du Kentucky a suspendu. La Banque du Peuple, autrefois située à Bowling Green, a été réorganisée à Louisville. Les bruits d'engagements dans le midi du Kentucky, ne sont pas fondés.

Mouvements du général Buckner.

Cincinnati, 31 décembre. — La cavalerie de Buckner se trouvait hier dans le voisinage des avant-postes fédéraux, et l'on présume qu'il a l'intention d'attaquer McCook en force et de détruire les ponts de la rivière Verte, puis de se retirer.

Reconnaissance par les Fédéraux.

Washington, 31 décembre. — Les reconnaissances faites par les Fédéraux constatent que les Confédérés ont de forts avant-postes au delà de Dranesville, et de plus, que les Confédérés ont reculé leurs lignes extérieures à quelques milles, ce qui indiquerait qu'ils ont l'intention d'hiverner à l'endroit où ils se sont retirés.

La législature du Maryland s'est réunie. H. Writer Davis, Reverdy Johnston et Thomas Swann sont les principaux candidats pour le sénat des États-Unis.

Les restes du colonel Hugh McLeod.

Richmond, 6 janvier. — Les restes du colonel Hugh McLeod viennent d'arriver en route pour le Texas. Il est mort à Dumfries le 3 du courant. Le colonel McLeod était natif de la Georgie, et il a commandé la fameuse expédition sous le président Lamar.

Congrès.

Richmond, 6 janv. — Dans le congrès, aujourd'hui, MM. Ochiltree du Texas, Johnston de l'Arkansas, Boyce de la Caroline du Sud, Venable de la Caroline du Nord et Price de la Virginie, ont fait l'éloge funèbre de George Hemphill, du Texas, après quoi, on a adopté des résolutions convenables, et un comité composé d'un représentant de chaque État, a été nommé pour faire des dispositions pour les cérémonies funèbres. Les funérailles auront lieu demain à 11 heures. Il ne s'est rien passé à part cela. Les membres du congrès reviennent tous les jours, après s'être absentés à cause des fêtes.

De Memphis.

Memphis, 6 janvier. — Le général Jefferson part demain pour la Nouvelle-Orléans. Le général Price est dit-on à Springfield, avec dix mille hommes. On fera des démarches bientôt pour chasser les Fédéraux de la partie Nord du Missouri.

DE BATON-ROUGE.
Législature de la Louisiane.

Baton Rouge, 6 janvier. — Dans le sénat l'honorable A. M. Gray, après avoir fourni de preuves satisfaisantes de son élection comme sénateur, représentant les paroisses Avoyelles, Pointe Coupée et Ouest Feliciana, a pris son siège comme tel.

Dans la chambre, le bill incorporant la compagnie de chemin de fer de la Nouvelle Ibérie et de Sabine, a passé.

Une résolution conjointe a passé aux deux chambres, offrant au gouverneur Jackson de Missouri, actuellement à la Nouvelle-Orléans, l'hospitalité de l'État, et l'engageant à visiter Baton Rouge. Les deux chambres se sont ajournées à cause de la mort de Matt Brown, un représentant de la paroisse d'Orléans.

RUMEURS EN VILLE. — On faisait courir, hier, en ville, une certaine quantité de rumeurs que nous ne jugeons pas à propos de reproduire, car elles sont des presque toutes à des imaginations trop vives. Cependant, nous mentionnerons un bruit qui nous parait plus vraisemblable que les autres. On dit qu'une collision a eu lieu dans l'obscurité, près de l'embouchure du Mississippi, entre un navire français et un des croiseurs fédéraux, et que le batiment français ayant éprouvé des avaries dans le choc a été conduit à l'île aux Vaisseaux pour s'y réparer. Si le fait est vrai, il est probable que c'est le steamer Milan, dont nous avons annoncé le départ de la Havane, auquel est accident sera arrivé.

LES AFFAIRES DU MEXIQUE. — Dans un passage de l'article du Post que nous reproduisons aujourd'hui, il est question d'un traité de l'Angleterre avec le Mexique. Une dépêche de Washington, du 29 décembre, dit à ce sujet :

Le traité proposé par Sir Charles Wike, ministre anglais au Mexique, est tombé par suite du refus du Congrès mexicain de le ratifier. M. Corwin qui agissait avec M. Wiek au moment de cet échec, a ouvert des négociations et a soumis au gouvernement mexicain un projet pour un nouveau traité ayant le même but que le premier. Mais les négociations ne peuvent aboutir à un résultat à temps pour empêcher les conséquences de [illegible].

LE BLOCUS DE PIERRE. — Le London Post, organe de Lord Palmerston, dans son numéro du 7 décembre, commente le message du Président Davis un article dans lequel, après avoir fait l'éloge de ce document, il s'exprime ainsi au sujet de la fermeture des ports du Sud avec des bateaux chargés de pierres :

[illegible]

Lettre de M. Seward à Lord Lyons.

[illegible]

[illegible] gouvernement de Sa Majesté est disposé à croire que l'acte a été commis sans autorité et que le [illegible] des États Unis [illegible]

Voici la conclusion de la lettre de M. Seward à lord Lyons :

L'inadvertance a consisté en ce qu'un officier naval, sans aucune mauvaise intention, s'est départi d'une règle, établie d'une façon incertaine, et qui probablement était en mal compris et complètement inconnue des personnes engagées dans l'affaire. Pour cette erreur, le gouvernement anglais a le droit d'attendre la même réparation que nous, État indépendant, nous attendrions de la Grande Bretagne ou de toute autre nation dans un cas semblable. [illegible]

Après avoir cité ses instructions, M. Seward ajoute :

Si je décide ce cas en faveur de mon gouvernement, il faut que je désavoue ses principes les plus chers ; que j'abandonne et que je renonce pour toujours sa politique essentielle. [illegible]

Je renouvelle l'assurance de ma haute considération.
WM H. SEWARD.

Voici la réponse laconique de Lord Lyons à cette communication :

Washington, 27 décembre 1861.

Monsieur, J'ai reçu ce matin la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser hier, en réponse à la dépêche du comte Russell du 30 novembre relative à l'enlèvement de MM. Mason et Slidell McFarland et Eustis du bord du paquebot de la malle anglaise Trent. J'enverrai, sous peu de temps, au gouvernement de Sa Majesté une copie de l'importante communication que vous m'avez faite. J'aurai soin l'honneur de conférer, sans délai, avec vous personnellement, sur les arrangements à prendre pour la remise à ma disposition des quatre personnes susnommées, afin qu'elles puissent être placées de nouveau sous la protection du pavillon anglais.

J'ai l'honneur, &c. LYONS.

La dépêche de M. Thouvenel à M. Mercier, ministre de France à Washington, est aussi contenue dans la correspondance de M. Seward avec lord Lyons. M. Thouvenel établit qu'un navire neutre allant d'un port neutre à un autre port neutre, couvre la marchandise qu'il porte, et il adopte les principes établis dans la dépêche du comte Russell à laquelle M. Seward fait allusion.

GARDE FRANÇAISE. — Les membres composant ce corps veuillent, par un avis de commandant provisoire F. Juge, qu'ils auront à prendre les armes demain à 9 heures précises du matin, et se rendre à leur caserne rue de la Douane.

CHRONIQUE LOCALE.

Officiers de l'administration des incendies. — Le Conseil de délégués de l'Administration des incendies, à la Nouvelle Orléans, s'est réuni hier soir pour procéder à l'élection annuelle des officiers. Les personnes dont les noms suivent ont été élues :

Ingénieur en chef — Dave Bradbury, réélu à l'unanimité.
Président — J. M. Marks, réélu.
Vice Président — Fred. Onnerdon.
Secrétaire — James Delaporte.
Trésorier — James Beggs, réélu.

La deuxième Brigade. — Le brigadier général Labusan a passé en revue, sur la rue du Canal, hier à quatre heures, les troupes volontaires et uniformées attachées à la deuxième brigade. [illegible]

La batterie Magruder — Le général Magruder ayant décidé de former un bataillon d'artillerie de siège pour le service de Yorktown et de la péninsule, [illegible]

Arrestation. — Jean Capdevielle a été arrêté, hier matin, à trois heures, dans la rue Dumaine, par l'officier E. Guirt. [illegible]

Décédée, lundi 6 janvier, à 9 heures A. M. Madame J. R. WALKER, née Camille [illegible] âgée de 26 ans. Ses amis et ceux des familles Bienvenu, sont priés sans autre invitation d'assister à ses funérailles qui auront lieu aujourd'hui, à midi précis. Le convoi partira de la résidence de son père, au coin des rues Histoire et Bons-Enfants.

Décédé, hier après-midi, après une longue maladie, à l'âge de 28 ans, JOHN LEAH, né dans cette ville. Ses amis et connaissances, et les membres de la Société de Bienfaisance des Fils de la Louisiane sont priés d'assister à ses funérailles qui auront lieu, aujourd'hui, à 4 heures précises de l'après-midi. Le convoi partira de sa dernière demeure, rue Urquhart, entre les rues Port et St Ferdinand.

ATTENTION

[illegible]

CÉLÉBRATION DU 8 JANVIER
[illegible] des Vétérans de 1814 et 15.

[illegible]
PHILIPPE LAHAUX, Secrétaire.

Association des Vétérans de 1814-15.
Bataillon Lacoste et Daquin.

[illegible]
E. POPULUS, Secrétaire.

Banque de l'Union de la Louisiane.
Nile-Orléans, 3 janvier 1862.
AUJOURD'HUI, à une assemblée des Directeurs, il a été déclaré un dividende de [illegible]
[illegible]

Dépôt du Grand Chemin de Fer de la Nlle-Orléans, de Jackson et du Nord.
3 janvier 1862.
[illegible]
T. S. WILLIAMS, Surintendant général.

HUILE de graine [illegible] F. J. HART & CO

FEUILLETON.

FEU BRESSIER,
Par Alphonse Karr.

XII.

Le matin, en allant à la maison, Cornélie s'aperçut qu'elle n'avait pas de bouquet, et elle envoya Seeburg lui en chercher un au jardin. Paul mit son épître dans le bouquet ; mais, au moment de rentrer dans la maison, il pensa que, si le papier n'était pas assez caché, d'autres personnes pourraient le voir ; que, s'il était trop caché, Cornélie elle-même ne le verrait peut-être pas ; et, en voyant la lettre, elle dirait tout haut : Monsieur Paul, qu'est-ce donc que ce papier qui est dans mon bouquet ? Il n'aurait qu'à ouvrir une fenêtre et se jeter sur le pavé de la cour. Il remit le billet dans sa poche.

Vers le milieu du jour, la servante dit : Ah ! mon Dieu ! je n'ai pas pensé à cueillir les fraises.

— Ne te tourmente pas, ma bonne, dit Cornélie, je vais les cueillir. Monsieur Paul, voulez-vous m'aider ?

Elle mit sur sa tête un chapeau de paille et alla au jardin en mettant ses gants. Paul la regardait marcher, chacun de ses mouvements le ravissait. Arrivés auprès d'une planche de fraises, tous deux se mirent à genoux et commencèrent à cueillir les fruits rouges cachés sous les feuilles. Cornélie ne tarda pas à ôter ses gants : je suis trop maladroite comme cela, dit-elle, et mes mains redeviendront blanches cet hiver. La main de Paul, presque malgré lui, se rapprochait de celle de Cornélie ; il cueillait la fraise qui était la plus proche de celle que cueillait Mlle Morsy. Une fois leurs deux épidermes se touchèrent. Paul sentit comme un coup électrique le frapper au coeur, il retira brusquement sa main et cueillit quelques fruits dans une autre partie de la planche. Mais il n'y avait qu'un seul petit panier que Cornélie avait apporté, et, quand Paul avait cueilli cinq ou six fraises, il fallait qu'il les donnât à Mlle Morsy, qui les mettait dans le panier. Paul tremblait qu'à chaque instant elle ne s'avisât de placer le panier entre eux deux, car chaque fois qu'il lui donnait les fraises cueillies, sa main touchait la main chérie de Mlle Morsy ; chaque fois il mettait un peu plus de temps à donner les fraises, et il prolongeait ainsi le contact des deux mains. Une fois il laissa sa main si longtemps dans celle de Mlle Morsy, qu'elle la retira un peu vite. Alors Paul n'osa plus toucher cette main ; il lui sembla que Cornélie était justement irritée contre lui. Il pria le panier et le mit entre eux deux.

Mais bientôt leurs mains se rencontrèrent en cueillant la même fraise, chacun retira la sienne. Ils levèrent les yeux, et leurs regards se rencontrèrent brillants et humides. La main de Cornélie était restée comme frappée de torpeur sur les feuilles des fraisiers, leurs yeux restaient fixés les uns sur les autres par cette pointe acérée du regard qui pénètre et pique le coeur presque douloureusement. Paul rapprocha sa main de celle de Cornélie. Cornélie tremblait, elle retira un peu sa main, celle de Paul s'avança davantage, les deux mains se touchaient aussi peu qu'il est possible. Je ne sais si Paul eût jamais osé saisir la main de Cornélie, mais quelqu'un entra au jardin. Cela lui donna du courage, car il ne redoutait au monde que Cornélie ; il s'empara de la main de Cornélie, la serra dans la sienne, ou étaient passée son âme tout entière. Cornélie répondit par une légère pression.

Et tous deux rentrèrent à la maison porter à la cuisine les fraises qu'ils avaient cueillies.

— Il n'y en a guère, dit la servante, je dirai au jardinier d'arroser les fraisiers ; il fait si chaud, la terre est desséchée.

Paul avait le coeur rempli d'une joie ineffable ; il lui semblait que le monde entier lui appartenait. [illegible]

[illegible]

XIII.

Le premier pas fait en amène un second ; Paul écrivit et donna sa lettre. Cornélie ne répondit qu'à la troisième. Ils échangèrent le serment de vivre l'un pour l'autre. Cornélie assura son amant qu'elle saurait résister à toutes les obsessions de sa famille, qu'elle ne serait jamais qu'à lui, ou qu'elle se garderait pour lui.

Ce fut tout, ce n'en restait là. Paul trouvait moyen de toucher une fois de temps à autre le bout des doigts de Cornélie, de lui glisser une lettre et de recevoir sa réponse. Il passait une partie de la nuit à écrire, la journée du lendemain à relire cent fois cette lettre, à rechercher dans son coeur ou dans le son de la voix de Mlle Morsy pour relire à lui-même avec cette voix les mots aimés.

[illegible]

— Qu'est-ce que cela fait ? répondit froidement Seeburg.

Le chef d'orchestre crut qu'il devenait fou.

Un soir qu'il n'y avait pas d'étrangers, comme, après dîner, on parlait de choses et d'autres, Mme Morsy dit :

— Il est arrivé un grand malheur à nos pauvres Cotel.

— Qu'est-ce ? demanda M. Morsy.

Mme Morsy — Ta mie, leur soeur, celle qu'on appelle Agathe ?

M. Morsy — Celle qui n'est pas mariée ?

Mme Morsy — Et qui probablement ne le sera jamais.

M. Morsy — Pourquoi ?

Mme Morsy — A cause du malheur dont je te parle.

M. Morsy — Quel malheur ?

Mme Morsy — Cornélie, va donc me chercher mon dé d'or dans ma boîte à ouvrage.

Cornélie sortit.

Mme Morsy — Eh bien ! un jeune homme a été surpris par le père Cotel, sortant la nuit de la chambre d'Agathe.

M. Morsy — Diable !

Mme Morsy — Quel malheur ! Une fille assez jolie, avec de la fortune. C'est une existence perdue.

M. Morsy — Mais pourquoi ne lui fait-on pas épouser le jeune homme ?

Mme Morsy — C'est un pauvre diable qui n'a rien, pas même une position, pas même un état.

M. Morsy — N'importe ! Est-ce un honnête homme ?

Mme Morsy — On ne dit rien contre lui que ce rapport.

M. Morsy — Certes, je ne donnerais pas volontairement ma fille à un homme qui n'aurait pas une fortune au moins égale à la sienne : Cornélia a été élevée dans l'abondance, et a d'ailleurs un goût naturel pour le luxe ; mais, s'il nous arrivait un pareil malheur, le jeune homme l'épouserait.

Mme Morsy — Mais ... mon ami ...

M. Morsy — Et s'il refusait, j'enverrais mon fils se battre avec lui, et, si mon fils était tué, je me battrais à mon tour. Quand je ne devrais ne jamais revoir ni mon gendre ni ma fille, je préférerais ce chagrin au désespoir que me donnerait le déshonneur de Cornélie. Je ne comprends pas les Cotel : il n'y a pas, selon moi, à hésiter.

Mme Morsy — Les Cotel sont nobles et s'appellent Cotel de Germeney ; le jeune homme est fils d'un paysan.

M. Morsy — N'importe ! D'abord un homme sage qui a des filles ne doit pas recevoir chez lui d'hommes tout-à-fait impossibles.

Mme Morsy — Tout cela est bien facile à dire. Toi, par exemple, n'as tu pas admis ici, comme s'il était de la famille, ce petit Paul Seeburg ?

M. Morsy — C'est bien différent.

Mme Morsy — Cela me parait, au contraire, être tout-à-fait la même chose.

M. Morsy — Ah ! bien ! celui-là, il n'y a pas de danger qu'il se laisse aller à des absences dangereuses ; je n'ai jamais vu de fille aussi timide. Je ne l'ai jamais vu parler à une femme, à toi même, sans que ses oreilles deviennent rouges comme l'écarlate.

Mme Morsy — D'autre part, il faut dire que Cornélie est, sous le rapport de l'amour, aussi simple et aussi sotte qu'une enfant de trois ans.

Cornélie, qui avait parfaitement compris pourquoi sa mère avait aussi subitement besoin d'un dé dont elle ne se servait jamais, avait eu soin de rester derrière la porte à écouter ce qu'on tenait tant à lui cacher. Elle rentra alors et dit qu'elle n'avait pas trouvé le dé.

Ce qu'elle avait entendu occupa singulièrement son imagination. Il était évident que son père et sa mère étaient d'accord sur ce point, qu'ils ne la donneraient pas à Paul, et cependant il n'était pas impossible qu'ils fussent unis, mais elle n'était pas pressée pour sa part que cette union n'était pas impossible. [illegible]

Cet avenir dont parlait Paul avait le défaut d'être un peu lointain, et hérissé de beaucoup trop de si. [illegible]

Il y avait une pensée qui suivait de près ces idées [illegible]

Ne lui écrivit :

"Venez cette nuit par la petite porte du jardin qui sera ouverte ; vous m'y trouverez, j'ai à vous parler."

Paul relut cent fois ces deux lignes. Quand il ne les lisait pas, il touchait le papier plié dans sa poche, pour s'assurer que c'était bien vrai. Dans la lettre était là, cette lettre qui lui [illegible] un rendez-vous ! avec elle ! la nuit ! dans ce jardin !

Le soir, il quitta de bonne heure la famille Morsy, pour aller plus tôt attendre le moment de revenir ; il alla se cacher dans un taillis sur lequel donnait la petite porte indiquée ; mais, quand il vit s'éteindre une à une toutes les lumières qui brillaient à travers les vitres de la maison, quand le calme profond dans lequel cette maison parut s'endormir, lui montra qu'il était temps, son coeur commença à battre avec violence ; des frissons fréquents lui passèrent sur le corps ; il eût voulu, pour tout au monde, retarder d'une heure, d'une minute, le moment d'entrer dans le jardin. Arrivé à la petite porte, il s'arrêta un instant pour respirer, puis il frappa un coup à la porte pour avertir Cornélie qu'il était là ; mais il entendit son coeur battre avec tant de bruit, qu'il n'était pas sûr d'avoir frappé. Cependant il poussa la porte qui s'ouvrit d'elle même ; il la referma, et fit quelques pas dans le jardin. Cornélie n'y était pas encore : d'abord il en fut bien aise, cela lui donnait le temps de calmer la violence de ses émotions ; mais, au bout d'une minute, il en fut désespéré, et le même homme qui, il y a qu'un instant, aurait presque consenti à ne pas voir Cornélie qui l'attendait, quand il n'y avait pour cela qu'à pousser une porte ouverte, maintenant qu'il pensait qu'elle ne pouvait pas venir, était résolu à s'introduire dans la maison par une fenêtre, et à aller chercher celle qu'il aimait. Comme nous l'avons déjà pu remarquer, il n'avait pour au monde que de Cornélie.

Bientôt une forme blanche se dessina à travers le feuillage ; l'âme de feu Bressier avait singulièrement compté sur cette nuit-là, toute la journée avait été orageuse, les feuilles et les fleurs, fatiguées par la chaleur, se relevaient sous les fraîches haleines de la nuit. L'âme de feu Bressier secouait les branches fleuries des acacias pour en faire tomber les parfums.

Cornélie et Paul Seeburg s'assirent sur un banc. Paul avait osé prendre la main de Mlle Morsy, et la tenait dans la sienne. Ils ne parlaient pas ; c'était cette fois Cornélie qui avait un peu peur de Paul. Qu'auraient-ils dit ? Paul était tout occupé de désirs et d'espérances, que pour rien au monde il n'eût osé exprimer. Cornélie était en proie à une terreur mystérieuse dont elle ignorait elle-même la cause, il lui avait été impossible de dire ce qu'elle redoutait. Cependant Paul finit par rompre le silence. Il parla de l'avenir, du temps où elle serait à lui, il jura d'avoir du courage et de la mériter. Cornélie répondit à ce serment par un serment de constance éternelle. Mais il y avait dans la nuit, dans la lumière de la lune qui se dégageait de temps en temps des nuages, dans le feuillage noir, dans les parfums des fleurs et des arbres, dans ce silence profond, dans l'air qu'ils respiraient, tant d'amour et tant de volupté, que les deux amants, tout en parlant de l'avenir, s'abandonnaient à chaque instant davantage au présent : la tête de Cornélie tomba sur le poitrine de Paul, Paul entoura d'un de ses bras le corps de sa charmante maîtresse, leurs mains se pressaient étroitement. Cornélie sentait dans ses cheveux l'haleine brûlante de Paul.

(A Continuer.)

BULLETIN COMMERCIAL.

NOUVELLE-ORLÉANS.

Lundi soir, 6 janvier 1862.

COTON — 11e balles ont été vendues, samedi, pour être livrées à plus tard, à 3½ cts le middling.

TABAC — Il bouscule à 8 cts et 13 [illegible] cts la livre.

SUCRE — Demande modérée aux prix antérieurs. Les ventes comprennent environ 500 boucauts, Fair à fully fair, 3⅜ [illegible] cts la livre.

MÉLASSE — Demande assez bonne et prix plus fermes. [illegible]

FARINE — De petites ventes de superfine à $10 25 le baril.

MAIS — [illegible]

SON — [illegible]

FOIN — 60 balles de Crab Grass, à $35 la tonneau.

SEIGLE — Un petit lot, à $1 75 le boisseau.

AVOINE — 100 sacs, à $1 16 le boisseau.

WHISKY — Il n'y a pas de rectifié sur le marché. Le vieux Bourbon et le Monongahela se détaillent à $1 60 le gallon.

BACON — [illegible]

PORC — [illegible]

GRAISSE — De petits lots de graisse en tinettes ont rapporté 20 cts la livre.

MARCHÉ AUX BESTIAUX.

Jefferson City, 7 janvier 1862.

Arrivé hier, 360 boeufs de Texas et 39 de l'Ouest [illegible]

[illegible]

Compagnie d'Assurance de l'Union.

Nlle-Orléans, 6 janvier 1862.

CONFORMÉMENT aux stipulations de la Charte de la Compagnie d'Assurance de l'Union, et à un acte de la Législature de l'État de la Louisiane, (No 176, approuvé le 19 mars 1856), il est donné par les présentes avis au public que les directeurs de la compagnie, dont les noms suivent [illegible]

[illegible] J. CHIAPELLA, Président.
(Signé) J. M. CRAWFORD, secrétaire.
[illegible] ARTHUR SAUCIER, Juge de Paix.

MALLE ÉTRANGÈRE.

UNE seconde malle pour les ports étrangers est en vue [illegible] bureau de Poste [illegible]
BAXTER, LOVELL & Co.
Nlle Orléans, 6 janvier 1862.

Compagnie du Chemin de Fer Pontchartrain.

Bureau du secrétaire, 6 janvier 1862.
A une élection qui a eu lieu aujourd'hui, ont été élus Directeurs pour l'année :
MM. J. M. LAPEYRE,
JOHN WATT,
L. [illegible] MILTENBERGER,
[illegible] GELPI,
[illegible] FRIGOUS,
L. R. WILTZ,
[illegible] JENNINGS,
ALF. BOURGES, secrétaire.

Dépôt du Grand Chemin de Fer de la Nlle-Orléans, de Jackson et du Nord.
7 janvier 1862.
NOUS recevrons, jusqu'à nouvel ordre, tout le fret offert pour les ports situés sur ce chemin, sur le Mississippi Central et pour Nashville. Il ne sera point reçu de fret mercredi.
T. S. WILLIAMS, Surintendant général.

AVIS.

LE comité de secours pour les soldats malades et blessés reconnait avoir reçu cinquante piastres, produit net d'une loterie faite par M J. Gattelier.
T. G. SULLY, Président du Comité Exécutif.

L E soussigné offre à vendre aux compagnies militaires un lot de GUÊTRES, longues et courtes, en toile et coutil de 90 cts à $1 00 ainsi que des KEPIS en drap et en flanelle pour hommes et enfants. Il y a sur mains également un assortiment de CRAVATES.
F. DELBUZE,
48 rue St Philippe, entre Royale et Chartres.

Seule agence des célèbres STACKER IRON-WORKS, TENNESSEE.

A partir du 1er janvier 1862, en considération de la grande augmentation des frais de transport, et de la hausse de la matière première [illegible]
[illegible]
E. F. LA VILLEBEUVRE, Marchand-commissionnaire, No 12, rue Union.

Noir animal pur et supérieur.

80 BARILS de cet excellent article, à vendre par LAURENT MILLAUDON, 7 jv — Rue Bourbon, No 114, vis-à-vis de l'Opéra.

EN magasin et en douane, à vendre par les soussignés :
[illegible] vin rouge diverses qualités,
[illegible] vin blanc Haut Sauterne,
[illegible]
BEULAIGUE & Co., 69 Vieille Levée.

CHOCOLAT MENIER !!

1500 livres Chocolat Menier, D'IMPORTATION DIRECTE, A VENDRE
Par les soussignés, à leurs magasins, encoignure St-Louis et Royale, et encoignure Canal et Bourbon.
VANILLE [illegible]
[illegible]
ELIZEAU frères.

FIL A CORDONNIER.

A vendre chez LEON PIERRE & CIE. 71, rue de Chartres.

BLANC DE ZINC — 500 livres blanc de zinc français, à vendre par S. D. GRATIAA & Cie., 42, rue Bourbon.

Demande de cuisinière.

ON demande une BONNE CUISINIÈRE, femme de couleur, bien recommandée. Bon salaire. S'adresser à [illegible] rue Toulouse, No 217.

Banque du Crescent City,

Nouvelle-Orléans, 4 janvier 1862.
LE vingt-huit décembre dernier, à une assemblée des Directeurs, il a été déclaré un dividende de [illegible]
JULES CASSARD, Caissier.

Fabrique de passementeries françaises

Rue Bourbon, 165, près l'Opéra.
Mme IRON PAGGIRE confectionne sur commande [illegible] PASSEMENTERIES, ainsi que KÉPIS et GUÊTRES. [illegible]
LE PRIX TRÈS RÉDUITS.

BLANC de zinc — 600 livres blanc de zinc français, à vendre par S. D. GRATIAA & Co. 44, rue Bourbon.

Légion Française. — Ordre No 97. — Nouvelle-Orléans, 7 janvier 1862. — Conformément à l'ordre du général commandant la Brigade, la Légion Française prendra les armes demain MERCREDI, pour la revue d'inspection. Tous les membres de la Légion, armés ou non, sont tenus d'assister à la revue. Uniforme, armement et équipement complets. Le guêtre sous le pantalon, gants blancs. — Réunion au local de la Parfaite Union. — Appel à huit heures précises du matin.
ALBIN SOUMBEFAU, Chef de Bataillon.
CH. LAFFON DE LADEBAT, Adjudant-Major.

Garde Française. — Conformément à l'ordre général No 1, du major-général Lewis, la GARDE FRANÇAISE se réunira MERCREDI, 8 janvier, à 8 heures précises du matin, à la caserne, rue de la Douane. [illegible]
F. JUGE, fils, Capitaine des Voltigeurs.

Garde Française. — Compagnie Beige. — Réunion obligatoire mercredi, 8 courant, à huit heures trois quarts A. M., au local ordinaire, rue Conti, 77. Uniforme complet.
Par ordre du capitaine, Max Le Roy.
Gus SOLEIUS, sergt.-major.

Garde française. — Quatrième compagnie, capitaine LARUE — Ecole de peloton à la caserne, rue de la Douane, MARDI 7 du courant, et les mardis suivants.
Réunion à 6 heures précises du soir.
Par ordre du capitaine E. GALLOIS, sergent-major.

Régiment des Volontaires Français. — Premier Bataillon — Deuxième Compagnie. — Quartier Lafayette. — Les membres de cette compagnie sont priés de se réunir mercredi matin, 8 du courant, à 8 heures précises, au Marché Poydras, en grande tenue, pour de là se rendre chez le colonel du régiment pour revue générale. [illegible]
Par ordre du capitaine Dominique Vergez.
CHARLES ST-MARTIN, sergent fourrier.

Régiment des Volontaires Français. — Second Bataillon. — Troisième compagnie d'Alger. — Les membres composant la compagnie sont convoqués aujourd'hui, 7 courant, à 6 1/2 heures du soir, à leur caserne habituelle (McDonogh) pour communications importantes.
La plus grande exactitude est exigée.
Par ordre du capitaine.
EMILE POISSON, Le sergent major.

Régiment des Volontaires Français. — Second bataillon, quatrième compagnie — Bayou et Matalie. — Les membres composant la compagnie, se réuniront à leur caserne, aujourd'hui 7 courant, à 6 heures ½ du soir, pour communications importantes. La plus grande ponctualité est exigée.
Par ordre du capitaine.
PIMORIN, Sergent Major.

Régiment des Volontaires Français — 2me Bataillon 3me Compagnie. — Les membres composant la troisième Compagnie sont convoqués à leur caserne, aujourd'hui 7 courant, à 6 heures 1/2 du soir, pour communications importantes.
La plus grande exactitude est exigée.
Par ordre du capitaine Artigues.
LATAPIE, Le sergent major.

Régiment des Volontaires Français. — Troisième Bataillon — Escadron de Cavalerie. — Les membres composant l'Escadron sont convoqués rue des Français, encoignure Claiborne, mercredi 8 courant, à 9 heures précises du matin, pour assister à la revue.
La plus grande exactitude est exigée.
Par ordre du capitaine commandant J. L. Pellegrin.
Le maréchal des logis chef,
A. P. FORTIER.

Régiment des Volontaires Français. — Génie. — AUJOURD'HUI, 7 du courant, les membres de cette compagnie sont requis de se rendre à leur caserne ordinaire, à 6 heures précises du soir, pour affaires très importantes. — Par ordre du capitaine.
Le sergent major, MOREL.

Batterie d'Artillerie — Volontaires français — Les membres faisant partie de ce corps sont requis de se trouver, MERCREDI huit courant, au grand complet [illegible]
E. BERGEROT.

Régiment des Volontaires Français — 2me Bataillon — Ire compagnie. [illegible]
T. L. REVOL, Sergent Major.

Régiment des Volontaires Français. — Conformément à l'ordre général émanant du Quartier-Général de la Légion de la Louisiane, le régiment se réunira MERCREDI 8 du courant, à 9 heures précises, à l'arsenal de la rue Hôpital [illegible]
A. FERRIER.
JOUET, Gros-Major.

Volontaires français indépendants. — Conformément à l'ordre émanant du colonel commandant la première division des troupes volontaires de la Légion de la Louisiane. [illegible]
E. BRUONIET.

Régiment des Gardes d'Orléans. — Tirailleurs d'Orléans, 2de Compagnie — Ordre No 16. [illegible]
A. A. LLARET, Sergent Major.

Batterie des Gardes d'Orléans. — La Batterie des Gardes d'Orléans sortira, le huit du janvier. [illegible]
BENJAMIN BUISSON, Capitaine.

Attention, Garde Suisse ! — Les membres de cette Compagnie se rassembleront à leur Arsenal, rue Chartres, le MERCREDI huit courant, à huit heures trois quarts du matin, en grande tenue pour revue et inspection. [illegible]
C SCHUMACHER, Sergt-Major.

Réserve de la Nouvelle-Orléans — 6 janvier 1862. [illegible]
AD BEJAN, Sergent Major.

Bataillon d'Artillerie d'Orléans — Compagnie de Réserve — Nlle-Orléans, le 6 janvier 1862. [illegible]
ARMAND GUYOL.
J. VILLARRUBIA, Sergent-Major.

Compagnie Economy Native Guards. — Attention ! — Les membres de cette compagnie se réuniront en grande tenue à leur caserne MERCREDI 8 janvier, à 7 heures précises A. M. [illegible]
BENJAMIN XAVIER, Sergent major.

Reggimento dei Cacciatori Spagnuoli di N. Orleans, — LEGIONE GARIBALDI.
[illegible]
F. MARINONI, Caporal Foriere.

Régiment des Gardes Européens. — Deuxième compagnie — Tirailleurs d'Orléans — Ordre No 16. [illegible]
A. A. CLARET, Sergent major.
S. PLASSAN.

Regimiento de Cazadores Españoles de Nueva-Orleans.
COMPAÑIA DE RESERVA.
[illegible]
El sargento primero JAIME MAGI.

ATTENTION ! — Artillerie de Siège de Beauregard [illegible]
Vor. MORANO, sergent-major.

2ème Bataillon des Chasseurs à pied — Nouvelle-Orléans, 6 janvier 1862. [illegible]
CHS LAUDUMIER, Serg. Maj.

Deuxième bataillon des Chasseurs à pied de la Louisiane. [illegible]
J. LAFOND.

RÉGIMENT des NATIVE GUARDS.
ATTENTION.
[illegible]
F. LABATUT, Colonel.
HENRY REZOU, Adjudant-Major.

Quartier général du Régiment Chalmette, — 5 janvier 1862. [illegible]
ALFRED BOURGES, Adjt.

JALAPA — Un lot de jalapa [illegible] J. M. CABALLERO, No 62, rue Vieille-Levée entre Douane et Bienville.

BRONEAUX — [illegible] AVRY BROTHERS.

Legion Española. — Orden General No 12. — [illegible]
J. MIANOOLARRA.
F. AVENDANO.

Regimiento de Cazadores Españoles de Nueva Orleans.
ORDEN No 47. — [illegible]
Nueva Orleans, 6 Enero 1862.
El Coronel, JUAN MIANOOLARRA.
El Capitan Ayudante Mayor,
GABRIEL ABOUI Y GAMONA.

Battaglione Guardia Italiana — Ordine del giorno, 6 gennaio 1862. [illegible]
Il comandante del Battaglione
G DELLA VALLE.

GRAVEURS.

ON demande deux graveurs sur cuivre et sur acier. S'adresser au bureau du Collecteur de la Douane, de 10 à 2 heures.

BANQUE D'AMÉRIQUE.

Nlle-Orléans, 31 décembre 1861.
LE 13 du courant, à une élection pour directeurs de cette Banque, ont été élus pour l'année :
Wm G. Hewes, C. B. Payne,
J. Vione, [illegible]
A. B. Charpentier, W. S. Schmidt,
Jno. Hughes, J. J. Lande,
Lat. Folger, [illegible]
Wm Whann, E. H. Harris,
Louis Bourcamon.
Et, à une assemblée postérieure de la direction, M. Wm G. Hewes a été élu président à l'unanimité.
A. M. FORTIER, caissier.

BANQUE D'AMÉRIQUE.

Nlle-Orléans, 31 décembre 1861.
AUJOURD'HUI, à une assemblée des directeurs, il a été déclaré un dividende de [illegible]
A. M. FORTIER, caissier.

AVIS.

Nlle-Orléans, le 1er janvier 1862.
NOTRE frère, CORNELIUS HAGGERTY, est associé dans notre maison à partir de cette date. Le nom de la maison reste le même.
HAGGERTY, frères.

Malle Étrangère de Costa.

CETTE malle fermera le 9 du courant, à trois heures P. M. Des lettres pour toutes les parties du monde [illegible]
ANT. COSTA.

A LOUER.

Un magasin No 45 rue des Champs Elysées [illegible]
J. GOURDON, Pharmacie F. F. M [illegible] Remparts et St Louis.

La plus grande découverte du siècle ;
LA CHOSE QU'IL FALLAIT
Le moyen le plus sûr et le moins coûteux de
TANNER.

[illegible]
JAS THARP.
26, rue de la Commune, N.-O.

Marchandises sèches à bon marché.
THEO. DANZIGER,
226 & 230... Rue Royale... 226 & 230
Encoignure St-Philippe.
OFFRENT en vente depuis LUNDI, 9 décembre, un grand assortiment de marchandises sèches, comprenant : [illegible]
A des prix réduits.

AVIS.

DEUX certificats de dépôt émis par la Banque de la Louisiane, l'un de deux mille cinq cents piastres, No 2081, et l'autre de deux mille trois cent huit piastres et trente-huit cents, No 2087, tous deux datés du 25 juin 1861 et payables à l'ordre de S. G. Cole, ont été perdus ou volés. Ils furent mis à la poste, le 24 juin 1861, par Ingram & Keith, adressés à S. G. Cole, Ville de Mier, République du Mexique, mais n'arrivèrent pas à leur destination, et on n'en a plus entendu parler. On est prévenu de ne pas prendre ou négocier lesdits certificats de dépôt, attendu que le paiement en a été arrêté. La personne qui les rapportera au soussigné recevra une récompense de cinquante piastres.
INGRAM & KEITH,
Pour S. G. Cole.
Nlle-Orléans, 30 novembre 1861.

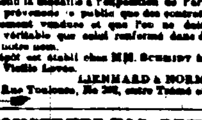

Extrait perfectionné de café.

CE précieux produit destiné à économiser le café, a obtenu la médaille à l'exposition de Paris, en 1855. Nous prévenons le public que des contrefaçons sont journellement vendues et que l'on ne doit accepter comme véritable que celui renfermé dans des paquets portant notre nom.
Un dépôt est établi chez MM. SCHMIDT & ZIEGLER, No 202, Vieille Levée.
LIENHARD & NORMAN,
Rue Toulouse, No 202, entre Tremé et Marais.

CONSERVEZ VOS DENTS.
J. A. Casadavant,
CHIRURGIEN DENTISTE,
107, rue Royale, en face l'Hôtel St Louis,
Continue à exécuter scientifiquement toutes les opérations dans l'art du dentiste.

Nlle-Orléans, 1er juillet 1861.
LA société existant entre A. L. Hyde et Wm M. Goodrich, Henry Thomas Jr. et A. B. Griswold sous la raison de HYDE & GOODRICH, est dissoute dès aujourd'hui, par l'expiration de terme et la retraite de A. L. Hyde. La maison continuera les affaires avec le même capital et avec les associés qui la dirigent depuis 15 ans, sous la raison de THOMAS GRISWOLD & CO. Chacun des associés pourra employer la signature de l'ancienne maison pour la liquidation.
HENRY THOMAS Jr
A. B. GRISWOLD.
WM. M. GOODRICH.
MM. A. L. Abbott, Henry Gender ont également un intérêt dans la maison.

ATTENTION AU BON MARCHÉ.

LA MAISON BIEN CONNUE SOUS LE NOM DE
H. GODCHAUX FRÈRE & CIE.
31, rue du Canal (maison de gros),
215 et 217, Vieille-Levée (maison de détail),
OFFRE au public, de continuer à ne pas se soumettre aux prix [illegible] QUINZE POUR CENT meilleur marché que la concurrence. [illegible]

Café à vendre.

Le café HENRY IV, situé rue d'Orléans, entre Marais et Villeré, FACE AU MARCHÉ TREMÉ. [illegible]

Changement de local.

[illegible]
J. WRIGHT & Co, Rue de Chartres No 21.

Fêtes de Noël et du Jour de l'An.
Cartonnages ! Cartonnages !!
Chocolat et Confiserie
DE D. LOPEZ,
25, rue de Chartres, 25.

ON trouvera dans cet établissement un grand lot de cartonnages de luxe, de la plus grande fraîcheur et du meilleur goût, arrivé tout dernièrement par une goélette de la Havane.
Un grand assortiment de bonbons se recommandant par leur qualité [illegible]

CHARBON ! CHARBON !

A VENDRE, dans l'Exchange Place, No 16, différentes qualités de charbon [illegible]
P. H. WILLARD.

LIQUIDATION.
GIQUEL & JAMISON,
126, rue du Canal.
EN LIQUIDATION.
[illegible]

[illegible] Chargement de la Havane.
TROIS CENT MILLE [illegible]

AMUSEMENTS.

Théâtre d'Orléans.

MERCREDI à l'occasion du 8 janvier — L'HYMNE DU SUD, chant patriotique chanté par M. Genibrel, — les représentations de LA SOEUR DE JOCRISSE, vaudeville en 1 acte — les représentations du TAMBOUR BATTANT — LA ROSE DE St FLOUR opérette en 1 acte d'Offenbach.

ACADÉMIE DE MUSIQUE,
RUE St CHARLES.
CE SOIR,
LE PANTECHNOPTOMON,
Spectacle à automates, le plus parfait qui se soit vu à la Nouvelle-Orléans. Les ILLUSTRATIONS DE LA GUERRE, par Lee Mallory.
Il y aura une grande matinée tous les samedis et les jours de fête, commençant à midi.
Entrée — 50 cents — Enfants et domestiques aux représentations de la journée seulement, 25 cents.
Le MUSEUM attenant à l'Académie, où se trouve le grand Aquaria, et cent mille autres curiosités, est ouvert de 9 heures du matin, et une heure après la fermeture de l'Académie — Entrée 25 cents.

AVIS JUDICIAIRES

Succession de Catherine Trenton, veuve de Robert Davis — No 16674

DEUXIÈME COUR de District de la Nouvelle-Orléans — Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'administrateur de ladite succession, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. MICHOT, Député greffier.

Succession de Milton Bassomon — No 17,200.
DEUXIÈME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans — Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'administrateur de ladite succession, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains distribués conformément audit compte.
Par ordre de la Cour.
E. MICHOT, Député Greffier.

Succession de Richard Martin — No 16,887.
DEUXIÈME COUR du District de la Nouvelle-Orléans. — Attendu que Ernest Wenck, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres d'exécuteur testamentaire dans la succession de feu Richard Martin — Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition.
Par ordre de la Cour.
E. MICHOT, Député greffier.

Succession de Mary B. Harvey — No 16860.
DEUXIÈME COUR du District de la Nouvelle-Orléans. — Attendu que Joseph Hale Harvey a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres d'administration à la succession de feue Mary B. Harvey, décédée intestat — Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition.
Par ordre de la Cour.
E. MICHOT, Député Greffier.

Succession de J. C. B. Harvey — No 16861.
DEUXIÈME COUR de District de la Nouvelle-Orléans. — Attendu que Joseph Hale Harvey a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres d'administration à la succession de feu J. C. B. Harvey, décédé intestat. — Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
E. MICHOT, Député Greffier.

Succession de Fanny JENNINGS — No 16117.
DEUXIÈME Cour de District de la Nouvelle-Orléans — Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'exécuteur testamentaire de ladite succession, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. MICHOT, Député Greffier.

Succession de George GARRAHL — No 16 862.
DEUXIÈME COUR de District de la Nouvelle-Orléans — Attendu que George Roubert a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres d'administration à la succession de feu George Garrahl [illegible]
Par ordre de la Cour.
E. MICHOT, Député Greffier.

Succession de Thomas J. Shoods — No 16 [illegible]
DEUXIÈME COUR de District de la Nouvelle-Orléans. — Attendu que Mary Ann [illegible] a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres d'administration à la succession de feu son époux, Thomas J. Shoods, décédé intestat — Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition.
Par ordre de la Cour.
E. MICHOT, Député Greffier.

Succession de François JARTOUX — No 17 398.
DEUXIÈME COUR de District de la Nouvelle-Orléans — Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par les administrateurs de ladite succession, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. MICHOT, Député-Greffier.

La Côte et Lafourche,
Ligne Confédérée.
Jours de départ, les LUNDIS et JEUDIS, à cinq heures P. M.
Le bateau à vapeur INDIAN No 2, capitaine L. S. Grambo, [illegible]
GEO D. HITE, rue Front Levée No 3.

Jour de départ, MARDI, 7 courant, à 5 heures P. M.
POUR FORT ADAMS ET LA CÔTE. — Le bateau à vapeur T. W. ROBERTS [illegible]
VIRGINIUS C. DENSLER, Agent d'annonces.

Jour de départ — Le SAMEDI, à 5 heures P. M.
Pour les Opelousas via l'Atchafalaya
Le bateau à vapeur M. RELF [illegible]

PAQUEBOT INDÉPENDANT
Le beau bateau à vapeur ARKANSAS, Capitaine A. E. Bahan [illegible]

LOUISIANA ACADEMY,
Rue Hôpital, No 79,
Entre Royale et Bourbon.
CETTE institution, fondée par M. A. PERRIER, ancien professeur de l'Université de la Louisiane, est maintenant en pleine activité. L'enseignement des langues anciennes et modernes, du dessin et de la musique est confié à des professeurs distingués. [illegible]

Classe de français et d'anglais.

LE soussigné ouvrira le 6 janvier, 1862, pour des enfants des deux sexes et de tout âge, une classe dont il aura la haute direction.
124, rue des Remparts, entre Toulouse et St Louis.
M. SELIGNY.

AVIS.
Compagnie du Grand Chemin de fer de la Nouvelle-Orléans, des Opelousas et de l'Ouest.
L'ASSEMBLÉE ANNUELLE des actionnaires de cette Compagnie aura lieu, le 20 du courant, et l'élection de Directeurs le 22 janvier prochain, au bureau de la Compagnie, rue St Pierre, No 4.
BENJ. F. FLANDERS, Secrétaire.

AVIS.

LE comité de secours pour les soldats, à Richmond, en Virginie, ayant été uni à la Société Louisianaise pour secourir les soldats malades et blessés, les personnes qui envoient des contributions sont informées que M. S. L. Chambliss et le Rev. R. J. Harp [illegible]
Les contributions de sucre et de mélasse devront être adressées à MM. Brander, Chambliss & Co. à la Nouvelle-Orléans ; les contributions de coton à MM. F. Lane & Co. à Memphis ; les contributions d'argent, à l'un des membres du comité ; les contributions de vêtements, remèdes et articles d'hôpital à M. T. O. Sully, président, rue Gravier, No 56, et non à M. A. B. James qui n'est plus membre du comité de secours.
S. L. CHAMBLISS, Président du Comité à Richmond.
T. O. SULLY, Président du comité exécutif, à la Nlle-Orléans.
Les citoyens sont priés d'envoyer leurs contributions le plus tôt possible.

SAVON. SAVON.
MANUFACTURE DU SUD.
H. CUGIN & Cie, successeurs de P. K. BARNES.
400 caisses SAVON, à vendre à l'agence, No 2, rue Tchoupitoulas, entre Canal et Commune.

Avis aux négociants et aux familles.

SAVON P. K. BARNES — [illegible]

CIGARES ALLEMANDS.
500,000 CIGARES ALLEMANDS
Des marques favorites et connues — La Rozana, La Deseada, El Aguila, La Rioska, La Flor Inmejorable, &c. En magasin et à vendre par
FRANCISCO MORENO Jr.
44, rue Vieille Levée, entre Douane et Bienville.

V INS, eaux-de-vie &c., — 60 barriques vin rouge de Bordeaux,
[illegible]
S. D. GRATIAA & Co.
42, rue Douane.

NOTICE — [illegible] AVRY BROTHERS.

VENTES A L'ENCAN.

VENTE SANS RÉSERVE
Superbes assortiment d'indiennes françaises et marchandises sèches.
PAR HENRI MAMORY.
C. MAMORY, encanteur.

MARDI, 7 janvier, à onze heures, à son magasin d'encan, Nos 45 et 47, rue de la Vieille-Levée —
400 pièces imprimées, [illegible]
[illegible]
Conditions — à la vente.

PAR E. SCOTT, encanteur.

MARDI, 7 janvier, à 10 heures et demie, à mon vendu, au magasin d'encan, No 31, rue Gravier — savon, amidon, tabac, vins rouges, vermouth, vinaigre, thé vert et thé noir, fruits secs, pâtés, beurre, graisse, chandelles de bière et suif, eau-de-vie, pois, huile de Castille, eau-de-vie Herbelli, etc.

Succession de Jean Marie Recule — No 18,207.
PAR GH. E. FORSTALL, encanteur, No 30, Passage de la Bourse.
IL sera vendu, samedi 11 janvier 1862 à 11 heures de l'après-midi, à l'Encoignure des rues Français et Prieur (Josephine), en vertu d'un ordre de l'honorable Deuxième Cour du District de la Nouvelle-Orléans en date du 4 janvier 1862, [illegible]
[illegible]
Conditions — Comptant.

VENTE SANS RÉSERVE.
D'une grande maison rue d'Amour.
PAR CHS E. FORSTALL, Encanteur, Bureau, 30, Passage de la Bourse.
IL sera vendu, samedi, 11 janvier 1862, à midi, à la Bourse des Négociants et Encanteurs, rue Royale, entre Douane et Canal —
[illegible]
Pour la propriété sur-dessus décrite, comptant. Acte par-devant Joseph Cuvillier, notaire public.

Peintures, Vernis, Brosses, Vitres, Quincaillerie, Fer pour carrioles, &c.
PAR D. E. MORPHY, Encanteur.
LE JEUDI, neuf janvier 1862, à 10 heures du matin, il sera vendu, dans le rez des Magasins, No 47, rue Gravier — 10,000 livres de blanc de Céruse, 1000 livres de vert de Venise et d'ocre jaune, à l'huile, brosses de toute description, broches en fer, vitres, pelles, [illegible]
ÉGALEMENT —
Un grand assortiment général de quincaillerie, [illegible]
Conditions — comptant sur livraison.

Succession de Wm C. Duncan.
Argenterie, Montre en or, Pistolets de duel, &c.
PAR G. LEAUMONT, BLACHE & Co.
VENDREDI, 10 janvier 1862, à 11 heures du matin, il sera vendu, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour du Deuxième District de la Nouvelle-Orléans [illegible]
Conditions, comptant.

VENTES JUDICIAIRES.

Smith frères vs. Samuel J. Joseph.
CINQUIÈME COUR du District de la Nouvelle-Orléans — No 14,594 — En vertu d'un bref de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cinquième Cour du District de la Nouvelle-Orléans, [illegible]
[illegible]
JNO F. WALDEN, shérif de la Paroisse d'Orléans.

Eugene Recherone & Co, vs Henry Simons
QUATRIÈME Cour de District de la Nlle-Orléans — No 15 161 — En vertu d'un bref de fieri facias à moi adressé par l'honorable Quatrième Cour du District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente, le MARDI, 7 janvier 1862, à midi, à l'Hôtel de la Cité, rue de la Commune, entre les rues du Camp et du Magasin, à l'adjudication de la propriété décrite comme suit :
[illegible]
JNO F. WALDEN, shérif de la Paroisse d'Orléans.

John Valentine vs Dame Anne W. Jeter et John T. Jeter, son mari.
SIXIÈME Cour de District de la Nouvelle-Orléans [illegible]
[illegible]
Jos F. WALDEN, Shérif de la paroisse d'Orléans.

NOS 3 35 et 4,017 — A. Bousset vs Mme Henry [illegible]
[illegible]
L. H. WATSON Constable.

Compagnie du Gaz de la Nlle Orléans

15 décembre 1861.
LES directeurs de cette compagnie ont déclaré un dividende de [illegible]
H. O. J. TISDALE, trésorier.

Bureau de la Compagnie du Canal Carondelet et de Navigation de la Nlle-Orléans.

Nlle-Orléans, 27 décembre 1861.
L'ÉLECTION annuelle des Directeurs de cette compagnie aura lieu LUNDI, 20 janvier prochain, au bureau de la compagnie, No 136, rue du Bassin, de 10 heures du matin à 2 heures de l'après-midi.
LOUIS GAUNET, secrétaire.

Banque de l'État de la Louisiane.

Nouvelle-Orléans, 24 décembre 1861.
CETTE Banque sera fermée le 25 du courant, le jour de Noël, et le 1er janvier. Les billets et les bons échéant ces jours-là devront être payés la veille.
L. BERNARD, Caissier.

Banque de l'Union de la Louisiane.

Nouvelle-Orléans 24 décembre 1861.
CETTE Banque sera fermée le jour de Noël, le 1er et le 8 janvier prochain.
C. A. PREZET, Caissier.

Banque des Citoyens de la Louisiane.

Nouvelle-Orléans, 24 décembre 1861.
CETTE Banque sera fermée le jour de Noël, le 1er et le 8 janvier prochain.
E. ROUSSEAU, Caissier.

Banque de la Louisiane.

Nouvelle-Orléans, 24 décembre 1861.
CETTE Banque sera fermée mercredi, 25 du courant (jour de Noël), et le 1er janvier.
J. O. MONTREUIL, Caissier.

Banque du Canal de la Nlle-Orléans

Nlle-Orléans, 30 décembre 1861.
AUJOURD'HUI, à une assemblée des Directeurs, il a été déclaré un dividende semi-annuel de CINQ PIASTRES PAR ACTION, lequel sera payé aux actionnaires, au bureau de la Compagnie, dans cette ville, à partir du premier lundi de janvier prochain.
A. M. KERNION, caissier.

LAZARD & MICHEL,
No 100, Vieille-Levée,
BATISSES PONTALBA, FACE AU MARCHÉ AUX VIANDES.
Ancien magasin de H. Champagne.
NOUS avons transféré notre stock de linge fait et d'habillements confectionnés au No 100, Vieille Levée, et nous l'offrons à nos clients et au public à une réduction de 15 pour cent.
[illegible]
LAZARD & MICHEL.

Bracelet perdu.
$15 DE RÉCOMPENSE.
PERDU hier dans la matinée, sur la rue du Canal, UN BRACELET en or, dans le fermoir duquel est une miniature sur laquelle il y a cinq turquoises. La somme ci-dessus sera payée à quiconque le remettra au bureau de MM. Rivas, d'Aquin & Co, 93, rue Gravier.

Whisky non rectifié
40 barils, venant d'être reçus, et à vendre par
S M KENNEDY & Co
Rue Poydras No 33.

SIROP DE BATTERIE, de choix,
Sucre blanchi, pour familles,
en demi-barriques et demi-barils.
A vendre par CHAUDET & NEE,
167 et 169 Royale, entre St Pierre et Toulouse.

Sucre en morceaux et en poudre.
CINQUANTE BARILS sucre en morceaux,
25 do en poudre.
A vendre par BERNARD TURPIN,
No 95, rue de la Vieille-Levée.

Bonbons.
UN assortiment de bonbons de toute grandeur, en lots au gré des acheteurs, au magasin et à vendre par J. M. CABALLERO,
No 62, rue Vieille-Levée, entre Douane et Bienville.

Une magnifique occasion.

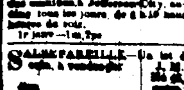

Les soussignés offrent de vendre par grande L. [illegible] ONE OMNIBUS de la rue Tchoupitoulas, qui doit [illegible]
[illegible]
HART & WINTZ

SALSEPAREILLE — Un lot de Salsepareille Mexicaine, à vendre par
J. M. CABALLERO,
No 62, rue Vieille-Levée,
entre Douane et Bienville.